



## CONSEIL MUNICIPAL

du 10 MARS 2022 à 18H30

*Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine – BAGARRE Jean-Pierre - GARENCE Jacques - GARRON Patrice - MORDELET Pierre - et Mmes CHAUVIN Hélène – HEBRARD Valérie - TROIN Katia*

*Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice) - BARTIAUX Claudine (à HEBRARD Valérie) - GRADASSI Colette (à CHAUVIN Hélène)*

*Absents excusés :*

### ORDRE DU JOUR :

- **VOIRIE : DÉNOMINATION DES VOIES**
- **Approbation comptes de gestion 2021**
- **Vote comptes administratifs 2021**
- **Affectation du résultat**
- **Vote des budgets 2022**
- **Attribution de subvention aux associations**
- **Convention surveillance de baignade 2022**
- **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. VOIRIE : DÉNOMINATION DES VOIES**

Monsieur le Maire explique, suite à l'adoption de la délibération relative à la dénomination des voies, il convient de compléter celle-ci. Il rappelle que la dénomination des voies et plus globalement la procédure d'adressage a pour objectif de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 1988,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**VALIDE** les modifications apportées à la dénomination et à la contenance des voies communales et toponymes dont la liste est annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ADOpte** les dénominations suivantes : voir tableau annexé à la délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

### **2. Approbation des comptes de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 du **budget COMMUNE.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 du **budget EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3. Vote comptes administratifs 2021**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2021**

Sous la présidence de Madame CHAUVIN Hélène, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement
- Dépenses : 902 604.94 €
- Recettes : 1 016 230.99 €
- Résultat de l'exercice : 113 626.05 €

- Investissement
- Dépenses : 201 141.21 €
- Recettes : 14 839.30 €
- Résultat de l'exercice : -186 301.91 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Hors la présence de Monsieur MORDELET Charles-Antoine, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2021

#### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021**

Sous la présidence de Madame CHAUVIN Hélène, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service eau et assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

- **Exploitation**
- Dépenses : 83 185.88 €
- Recettes : 71 381.03 €
- Résultat de l'exercice : -11 804.85 €

- **Investissement**
- Dépenses : 66 383.06 €
- Recettes : 64 828.00 €
- Résultat de l'exercice : -1 555.06 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Hors la présence de Monsieur MORDELET Charles-Antoine, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le compte administratif du budget du service eau et assainissement 2021

#### 4. Affectation du résultat

##### Affectation du résultat BUDGET COMMUNE 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 248 762,10 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal après avoir constaté le résultat de clôture de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

##### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

###### Résultat de fonctionnement

###### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 113 626,05 €

###### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 135 136,05 €

###### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) **248 762,10 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

###### D Solde d'exécution d'investissement

-167 693,63 €

###### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

###### **Besoin de financement F**

=D+E **-167 693,63 €**

###### **AFFECTATION = C**

=G+H **248 762,10 €**

###### **1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

167 693,63 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

###### **2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

81 068,47 €

##### Affectation résultat BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0,00 €  
- un déficit d'exploitation de : -23 365,42 €

Le Conseil Municipal après avoir constaté le résultat de clôture de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

##### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

**a. Résultat de l'exercice** précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -11 804,85 €

**dont b. Plus values nettes de cession d'éléments**

0,00 €

**c. Résultats antérieurs de l'exercice**

-11 560,57 €

D 002 du compte administratif (si déficit)

R 002 du compte administratif (si excédent)

**Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)**

**-23 365,42 €**

(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

**e. Solde d'exécution cumulé d'investissement**

497 134,61 €

f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>-23 365,42 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	
<b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>23 365,42 €</b>

## 5. Adoption des restes à réaliser

### **RAR BUDGET COMMUNE 2021**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2021.
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à :  
**52 500.00€**
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à :  
**52 500.00€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**ADOpte** les états des restes à réaliser :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à :  
**52 500.00€**
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à :  
**52 500.00€**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

**DIT** que ces écritures sont reprises dans le budget de l'exercice 2022.

### **RAR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget eau et assainissement,

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2021.
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à :  
00€
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à :  
00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**ADOpte** les états des restes à réaliser :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à :  
00€
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à :  
00€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

**DIT** que ces écritures sont reprises dans le budget de l'exercice 2022.

#### **6. Vote des taux des taxes**

Monsieur le Maire précise que le vote se porte désormais uniquement sur les taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Il rappelle que les taux n'ont pas évolué depuis 1984 et propose, une nouvelle fois, de ne pas augmenter ces taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des Taxes Directes Locales de 2021 soit :

- Taxe Foncière (bâti) : 3.99% (taux communal) + 15.49% (taux Département) soit 19.48%
- Taxe Foncière (non bâti) : 34.63%

#### **7. Vote des budgets 2022**

##### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

###### **Exploitation**

Dépenses : 114 000,00 €  
Recettes : 114 000,00 €

###### **Investissement**

Dépenses : 916 000,00 €  
Recettes : 916 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants:

**APPROUVE** le Budget Primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 arrêté comme ci-dessus.

##### **BUDGET COMMUNE**

###### **Fonctionnement**

Dépenses : 1 141 000,00 €  
Recettes : 1 141 000,00 €

###### **Investissement**

Dépenses : 260 500,00 €  
Recettes : 260 500,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants:**  
**APPROUVE** le Budget Primitif COMMUNE 2022 arrêté comme ci-dessus.

#### **8. Attribution de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes de subventions des différentes associations pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants:**

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

1. Association « AERIA »	1 500.00 €
2. Association « LOU CEPOUN »	3 000.00 €
3. Association « TOURNEURS ET ART DU BOIS »	3 000.00 €
4. OLYMPIQUE JUDO VAROIS	1 000.00 €
5. Association « FAIT À AIGUINES »	500.00 €

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**PRECISE** que le versement de la subvention est conditionné à la réalisation effective, dans le courant de l'année 2022, des projets, manifestations et autres événements organisés par les associations susmentionnées.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

#### **9. Convention surveillance de baignade 2022**

Convention de mise à disposition du personnel SDIS pour la surveillance de la baignade – ÉTÉ 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il est nécessaire de passer une convention ayant pour objet la mise à disposition, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, des sapeurs-pompiers susceptibles d'armer les postes de secours de surveillance de baignade aménagés par la Commune, pour assurer la surveillance de la baignade et les premiers soins, dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre de secours d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et le SDIS.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

#### **• QUESTIONS DIVERSES**

#### **10. Convention de partenariat avec la DDFIP du VAR « accueil fiscal de proximité »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la fermeture de la Trésorerie d'Aups et afin d'assurer la continuité du service de proximité des contribuables, la Direction Départementale des Finances Publiques du VAR a mis en place des points d'accueil fiscal de proximité en partenariat avec les communes. La candidature de la commune d'Aiguines a été retenue. Elle permettra l'organisation de rendez-vous en visioconférence avec les services de la DDFIP et les contribuables dans les locaux de la mairie. Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et la DDFIP du VAR.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

#### **11. PERSONNEL COMMUNAL : Recrutement d'un vacataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la surveillance et l'animation de la pause méridienne et pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.00 € (SMIC horaire : 10.57€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022.

**FIXE** la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.00 € (SMIC horaire brut : 10.57€).

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

## **12. Sonorisation église et raccordement électricité jeu de boule**

Monsieur GARENCE demande s'il sera possible de faire sonoriser l'église en intérieur et extérieur et de réaliser un branchement électrique forain pour le jeu de boules.

Monsieur le Maire indique que des demandes de devis vont être effectuées pour ces propositions.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.**

**FIN DE SEANCE à 20 H 45**

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Procuration à Valérie HEBRARD
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Procuration à Patrice GARRON
GARRON PATRICE	Présent
HEBRARD VALÉRIE	Présente
MORDELET PIERRE	Présent
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Présent
GRADASSI COLETTE	Procuration à Hélène CHAUVIN